



## ARRETE N° 2024-164

### Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 13 novembre 2024 par la société INEO RESEAUX CENTRE domiciliée à Les Grouais de Rigny 37160 à Descartes ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement de luminaires façade, sur la voie communale rue des Gauthier à l'intérieur de l'agglomération de Richelieu, effectués par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

#### ARRÊTÉ

##### Article 1er

Judi 14 novembre 2024 de 08h30 à 16h30, date prévisionnelle de fin des travaux de remplacement luminaires de façades par la société INEO RESEAUX CENTRE demeurant à Les Grouais de Rigny 37160 à Descartes, sur la voie communale rue des Gauthiers, sur le territoire de la commune de Richelieu, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

##### Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- Grande Rue.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

##### Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de la société INEO RESEAUX CENTRE.

##### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Richelieu .

##### Article 6

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais.

Fait à Richelieu, le 13/11/2024

*Stéphane Ammann*  
Le Maire,  
Etienne MARTEGOUTTE